



RÉSOLUTION ADOPTÉE AU CONGRÈS DE L'UNSA RETRAITÉS

Paris, 18 et 19 décembre 2018

1. RETRAITÉ.E, UN.E CITOYEN.NE A PART ENTIÈRE

1.1 La place des retraités dans la société

1.1.a

Notre pays a connu ces dernières décennies une forte augmentation de la longévité de sa population et une croissance importante des classes d'âges les plus élevées. L'espérance de vie à 65 ans se situe autour de 19 ans pour les hommes et de 23 ans pour les femmes. Les plus de 60 ans sont actuellement 17 millions.

Le nombre des plus de 85 ans devrait progresser d'ici 2050, passant, selon les prévisions actuelles, de 2,1 millions aujourd'hui à 4,8 millions.

L'augmentation de l'espérance de vie est un progrès. L'évolution démographique est un défi considérable pour la société française.

1.1.b

Tout doit être fait pour éviter les conflits entre générations et pour préserver - voire reconstruire si nécessaire- les solidarités.

La mixité sociale est une nécessité absolue pour renforcer la cohésion entre générations. Toutes les politiques (urbanisme, logement, transport, culture, sport...) doivent en tenir compte. Les pouvoirs publics (Etat, collectivités territoriales) doivent à la fois clarifier le débat relatif à la protection sociale, et valoriser le rôle des seniors auprès de toutes les générations. Ils doivent répondre aux besoins liés au vieillissement de la population.

1.2 Des retraités très actifs

Les seniors jouent un rôle essentiel dans la vie sociale et politique, tout particulièrement au travers des organisations syndicales, des collectivités territoriales, des organismes institutionnels et des associations où ils apportent leurs compétences et leur disponibilité. L'engagement des retraités doit être reconnu et valorisé. Le bénévolat des retraités, vecteur économique et social important, contribue à la richesse de la nation. Leurs formations doivent être développées et financées.

De nombreux retraités apportent leur soutien y compris financier à leurs enfants et petits-enfants, voire à leurs parents en perte d'autonomie.

L'UNSA Retraités revendique une meilleure prise en compte du rôle d'aidant par les pouvoirs publics tant sur

le plan formation que sur le plan financier, au travers de la fiscalité.

1.3 Le droit à la dignité

Toute personne, quel que soit son âge ou son état de santé, doit conserver sa dignité et être respectée.

L'UNSA Retraités dénonce la maltraitance quelle que soit sa forme : violences physiques, psychiques, matérielles, financières, médicales, médicamenteuses... ainsi que les privations de droits et les négligences. L'UNSA Retraités exige protection pour les populations concernées

Chaque retraité doit se sentir à l'aise dans la société.

La solidarité intergénérationnelle doit être un moyen pour y contribuer.

1.4 Retraité, un citoyen à part entière

L'UNSA-Retraité affirme que le retraité est un citoyen à part entière. Il est en situation d'apprécier, de donner son opinion, d'agir sur les problèmes de la société et d'améliorer sa qualité de vie.

Comme les actifs, les retraités sont des consommateurs, des contribuables et un moteur de l'économie nationale.

L'UNSA Retraités revendique la mise en place d'une instance nationale de concertation entre les organisations syndicales de retraités et les pouvoirs publics.

1.5 Retraité, un citoyen européen à part entière : Participer à l'activité européenne de la FERPA.

1.5. a :

L'UNSA-Retraité est membre de la FERPA : Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées.

La FERPA travaille en liaison étroite avec la CES (Confédération Européenne des Syndicats).

L'UNSA-Retraité participe activement aux instances et au travail de réflexion de la FERPA.

1.5. b :

Le rôle de la FERPA est important : elle est force de propositions et elle intervient auprès des gouvernements, du Parlement Européen et de la Commission Européenne sur toutes les questions sociales et tout particulièrement sur les systèmes de retraite et la protection sociale.

1.5 .c:

Les retraités et les personnes âgées membres de la FERPA revendiquent « une Europe sociale, une Europe meilleure pour tous ».

Il reste de nombreux défis de taille à relever, en premier lieu celui de la lutte contre la pauvreté, un des axes de travail prioritaires de la FERPA. La lutte contre la pauvreté n'est pas seulement un problème moral, d'équité ou de justice sociale, c'est aussi un problème de démocratie.

La FERPA lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination, de sexisme, de racisme et de xénophobie. La FERPA dénonce les nationalismes, les populismes de tous bords et les dangereuses divisions. Elle appelle à une Europe plus forte, plus sociale et pas seulement centrée sur la Finance et les banques.

2. DÉFENDRE ET AMÉLIORER LE POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS

2.1 Notre système de retraite par répartition

La pension de retraite est un droit acquis par le salarié et non une prestation sociale .

Une retraite, une pension, doivent permettre un niveau de vie satisfaisant. La diminution du pouvoir d'achat, au moment du passage à la retraite est bien réelle. Notre système de retraite par répartition repose sur la solidarité entre les générations. L'UNSA Retraités réaffirme son attachement indéfectible à ce système par lequel les cotisations des actifs permettent de verser les retraites. Il a permis de préserver nos retraites, lors et après la crise financière et économique. Les systèmes de retraite par capitalisation ont perdu des sommes importantes, remettant en cause le niveau des retraites à verser.

L'UNSA-Retraités apportera sa contribution au positionnement de l'UNSA quant à l'évolution systémique des retraites voulue par le Gouvernement

2.2 Le financement des retraites

La sauvegarde de notre système par répartition repose sur la nécessité d'équilibrer les recettes et les dépenses des caisses de retraite obligatoires (CNAV, MSA, AGIRC, ARRCO, IRCANTEC, régimes spéciaux,...). L'inadéquation entre rentrées-cotisations et dépenses-pensions résulte d'un manque de financement aux causes multiples : augmentation du nombre de retraités, du nombre de demandeurs d'emploi, précarité de l'emploi, heures non déclarées, exonération de cotisations sociales désormais non compensée.

L'allongement de la durée de vie et la situation de l'emploi ont conduit à différentes réformes paramétriques reposant notamment sur l'accroissement de la durée d'activité et le report de l'âge légal. Or, les déroulements de carrières sont de plus en plus entrecoupés de périodes d'inactivité et de temps partiel pas toujours choisi, en particulier pour les carrières féminines. Ces différentes raisons entraînent très souvent une baisse des pensions.

Pour l'UNSA Retraités, c'est à l'ensemble des paramètres (taxation insuffisante des produits financiers, fraude fiscale, évasion fiscale.....), qu'il faut s'attaquer et ensuite jouer sur les différents leviers du système par répartition. L'UNSA Retraités affirme que dans le cadre de la solidarité nationale, l'Etat doit garantir la pérennité de notre système par répartition. Pour l'UNSA Retraités, il s'agit d'un partage de richesses nationales (Produit Intérieur Brut).

2.3 L'évolution des retraites

L'érosion du pouvoir d'achat de plus de 17,2 millions de retraités de droit direct ou dérivé est une réalité. La fin de l'indexation des pensions sur les salaires des actifs, depuis 1993 pour les salariés du privé, depuis 2003 pour les fonctionnaires et 2007 pour les régimes spéciaux, ainsi que les nouveaux modes de calcul des pensions, suite aux réformes structurelles Balladur et Fillon, ont entraîné un recul du pouvoir d'achat des retraités. Les modifications des régimes spéciaux de retraites qui tendent de plus en plus à les aligner sur le régime général de la sécurité sociale, concourent également au recul du pouvoir d'achat.

Désormais, la méthode de revalorisation des pensions qui liait leur évolution à celle du coût de la vie est remise en cause au moins pour les deux années 2019 et 2020.

D'autre part, l'indice INSEE utilisé, ne traduit pas la réalité des dépenses contraintes des retraités.

Les retraités, comme les actifs sont confrontés à des hausses de coût de la vie qui réduisent sérieusement leur pouvoir d'achat :

- hausse des dépenses de santé (forfaits hospitaliers, franchises,...),
- hausse des cotisations des complémentaires santé,
- hausse des dépenses contraintes,
- hausse des restes à charge en cas de perte d'autonomie,
- hausse des taxes et impôts.

De plus la création d'une contribution supplémentaire (CASA), les mesures fiscales touchant directement et injustement les retraités, la majoration de la CSG non compensée, les reports de revalorisation, le gel des pensions à trois reprises et la désindexation des pensions par rapport à l'évolution des prix à la consommation aggravent cette perte de pouvoir d'achat.

Face à cette situation, L'UNSA Retraités revendique la compensation intégrale de la majoration de la CSG, et la revalorisation annuelle de toutes les pensions, avec un effort particulier pour les plus basses pensions.

Elle exige que cette revalorisation soit calculée en fonction de l'évolution du salaire mensuel de base des actifs et en aucun cas inférieure à l'évolution de l'indice des prix.

2.4 Les faibles retraites

En 2016, 6.6 % des retraités, soit 1.135 million vivaient en dessous du seuil de pauvreté fixé à 1015 € par mois (60 % du niveau de vie médian des Français).

Aujourd'hui, pour les retraités ayant de faibles pensions, il existe deux minima : l'ASPA (Allocation de Solidarité des Personnes Agées) et le minimum contributif.

L'ASPA (nouvelle appellation du minimum vieillesse) n'est pas une pension de retraite. C'est une aide sociale qui s'adresse à des personnes qui n'ont pas ou très peu cotisé. L'ASPA s'élève aujourd'hui à 830 € par mois pour une personne vivant seule et doit être relevée progressivement à 900 € en 2020.

Elle était versée à 553 000 bénéficiaires en 2016.

Malgré ces majorations, l'ASPA, qui relève de la solidarité nationale, demeure inférieure de 18% au seuil de pauvreté.

L'UNSA Retraités revendique que le montant de l'ASPA soit revalorisé pour atteindre le seuil de pauvreté.

Le minimum contributif permet à un retraité ayant une carrière à taux plein, le plus souvent parce qu'il a atteint la limite d'âge, mais ayant perçu de faibles salaires, d'avoir un minimum de pension. L'UNSA Retraités revendique que ce minimum de pension soit revalorisé, afin d'atteindre le niveau du SMIC.

2.5 Les pensions de réversion

L'UNSA Retraités revendique que la pension de réversion permette au conjoint survivant, marié ou pacsé, de maintenir son niveau de vie.

L'UNSA Retraités, avec l'UNSA, s'opposera à toute réforme des pensions de réversion qui conduirait à une régression pour les bénéficiaires.

Pour améliorer les pensions de réversion, l'UNSA Retraités revendique un assouplissement des conditions

d'âge et de ressources et demande qu'un minimum de pension soit instauré et ne puisse être inférieur au seuil de pauvreté (60% du niveau de vie médian).

2.6 Droits familiaux et conjugaux : égalité femmes/hommes

Aujourd'hui encore les femmes restent pénalisées dans les déroulements de carrières, ce qui se traduit par des pensions très inférieures à celles des hommes.

L'UNSA Retraités poursuivra, au sein de l'UNSA, son action en vue de corriger ces inégalités et ainsi assurer l'égalité complète

2.7 La fiscalité

Le retraité a toute sa place dans la société. Comme tout citoyen, il doit participer au financement de l'État et des collectivités selon ses ressources.

L'impôt progressif est le moyen le mieux adapté pour à la fois permettre la présence et le développement du service public et la redistribution des richesses.

Aujourd'hui les retraités sont touchés par des mesures fiscales importantes :

- la suppression de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés ayant élevé seuls un enfant pendant moins de cinq ans,
- l'imposition des majorations familiales depuis 2014.
- La majoration de la CSG de 1.7 point sans compensation.

L'accumulation de toutes ces mesures entraîne une réelle baisse du pouvoir d'achat des retraités.

L'UNSA Retraités demande que le gouvernement engage le plus tôt possible, une vaste réforme fiscale nationale, plus juste, incluant un volet de lutte contre la fraude fiscale.

L'UNSA Retraités revendique :

- Une fiscalité permettant aux retraités aidants, dans le cadre de l'aide aux personnes en perte d'autonomie, de bénéficier d'un crédit d'impôt.
 - Une fiscalité intégrant un dégrèvement de la surcharge imposée aux retraités sur leur complémentaire santé au moment du passage à la retraite (perte de la part prise en charge par l'entreprise en période d'activité).
- Par ailleurs, il est indispensable d'engager une harmonisation de la fiscalité à l'échelle européenne.

3. LA SANTÉ

Si l'allongement de l'espérance de vie est un progrès, l'espérance de vie en bonne santé ne suit pas la même évolution. Il en résulte un accroissement permanent des soins et donc un impact de plus en plus fort sur les dépenses de santé.

3.1 Notre système de protection sociale

Notre système de protection sociale repose sur la solidarité entre tous les citoyens. Ce principe de solidarité est à la base de la création de la Sécurité Sociale. L'UNSA Retraités affirme avec force que les principes fondateurs de l'assurance maladie doivent être sauvegardés. Elle dénonce toutes les atteintes, toutes les remises en cause qu'on leur porte. Elle luttera contre toute mesure qui porterait atteinte à ces principes.

Depuis des années, les réformes de l'assurance maladie qui se succèdent portent souvent atteinte à ces

principes de solidarité: diminution des remboursements, mise en place d'un forfait hospitalier, majoré en 2018, de franchises médicales... Toutes ces mesures, auxquelles s'ajoutent les dépassements d'honoraires, tendent à remettre en cause l'égalité de traitement des citoyens face à la maladie et tout particulièrement des personnes ayant de faibles revenus.

L'UNSA Retraités revendique la généralisation du tiers payant à l'ensemble des professionnels de santé.

L'UNSA Retraités réaffirme son attachement à la PUMA (ex CMU) et à la CMU Complémentaire Contributive (fusion CMUC et ACS) qui sont des garanties de la politique de santé publique.

L'UNSA Retraités revendique un dispositif de compensation contribuant au financement de la complémentaire santé des retraités.

L'UNSA Retraités dénonce :

- L'intrusion croissante du secteur marchand dans le champ des « complémentaires santé »
- Le transfert progressif de la prise en charge des dépenses de santé de l'Assurance Maladie vers ces mêmes « complémentaires santé ».

3.2 Le financement de l'assurance maladie

La sauvegarde de notre système d'assurance maladie passe par un équilibre entre les cotisations sociales et contributions affectées d'une part, et les dépenses de santé d'autre part. L'UNSA-Retraités réaffirme que "l'Emploi" et "les Activités économiques" constituent une ressource indispensable au financement de l'assurance maladie. Les nouvelles technologies, robotisation... doivent également y contribuer. La maîtrise des dépenses de santé est une nécessité absolue qui ne doit pas se faire au détriment de la qualité des soins.

Les efforts financiers que nécessitent l'allongement de la vie et les progrès en matière de santé doivent être équitablement partagés; ils ne peuvent être supportés par les seuls assurés. Les laboratoires pharmaceutiques, les professionnels de santé prescripteurs, doivent participer à l'effort collectif de maîtrise des dépenses de santé. L'UNSA Retraités soutient la mise en place récente du dossier médical partagé (DMP).

Une politique de santé doit comprendre :

- Une meilleure information sur les droits et obligations des assurés,
- des campagnes d'éducation, de prévention, et de dépistage,
- une répartition équilibrée des professionnels de santé, obtenue au besoin par des mesures contraignantes, et des structures médicales permettant un accès à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire pour lutter contre les déserts médicaux.
- la suppression du « numéris clausus »
- une prise en charge rapide de toutes les pathologies sans surcoût.

3.3 Prendre sa retraite en bonne santé

La santé (définition OMS) est un état de complet bien être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Un bon état physique et mental suppose en premier lieu une arrivée à la retraite en bonne santé. C'est pourquoi, il est indispensable que les conditions dans lesquelles se déroule l'activité professionnelle n'entraînent, ni n'aggravent des maladies physiques ou psychiques.

L'UNSA Retraités revendique donc, avec les actifs, le maintien de la médecine du travail, son extension à tous les secteurs d'activités pour une meilleure prévention ainsi qu'une meilleure efficacité. L'UNSA retraités revendique une amélioration du suivi des maladies professionnelles y compris pendant la retraite.

3.4 La fin de vie

Aujourd'hui, le cadre réglementaire de la fin de vie est défini par la loi Claeys-Leonetti, adoptée en 2016.

Ce cadre met l'accent sur le droit de chacun de bénéficier de soins palliatifs et d'un accompagnement approprié, sur la prise en compte de la volonté de la personne malade ou de la personne désignée (directives anticipées) et sur la possibilité de mettre en place une sédation profonde et continue.

Force est de constater que ce nouveau cadre réglementaire est loin d'être appliqué correctement.

C'est pourquoi, l'UNSA Retraités demande :

- le développement de services de soins palliatifs sur l'ensemble du territoire, en établissement ou à domicile,
- des campagnes d'information pour faire connaître le dispositif des directives anticipées,
- le respect, par l'équipe médicale, de la volonté du malade précédemment exprimée dans ces directives
- l'application du droit à la sédation profonde jusqu'au décès.

Compte tenu des évolutions constantes chez nos voisins européens, la loi doit progresser afin que toute personne en phase avancée ou terminale puisse, conformément à ses souhaits exprimés dans les directives anticipées, bénéficier d'une assistance médicalisée active à mourir.

4. LA PERTE D'AUTONOMIE

La perte d'autonomie est une des conséquences du vieillissement.

4.1 Développer la prévention

La prévention est un moyen pour lutter contre la perte d'autonomie, ou la retarder. La prévention peut revêtir plusieurs formes :

- Visites médicales de dépistage, bilans de santé, dépistage des cancers sans limite d'âge,
- Actions de prévention portant sur l'audition, la vision et l'hygiène bucco dentaire,
- Animations d'ateliers mémoire, d'activités physiques, de prévention des chutes.

L'UNSA Retraités revendique que ces programmes de prévention, inscrits dans la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (Loi ASV) soient renforcés.

La composition et le fonctionnement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) doivent être revus pour être plus en phase avec les besoins.

4.2 Bien vivre à domicile

La personne âgée doit avoir le choix entre le maintien à domicile, une structure intermédiaire et l'accueil en EHPAD.

Le maintien à domicile de la personne en perte d'autonomie doit être privilégié, si tel est son choix. Pour l'UNSA Retraités, il faut développer et améliorer très sérieusement les services et les soins à domicile, ainsi que leur organisation et leur prise en charge financière. La création d'un guichet unique peut apporter une réponse rapide concertée et circonstanciée au vu de l'urgence de la prise en charge.

Les pouvoirs publics doivent s'assurer de la qualité des prestations fournies par les associations ou sociétés d'aide à domicile.

L'UNSA Retraités revendique :

- une meilleure coordination des intervenants entre eux.
- une amélioration de leurs conditions de travail, de leur rémunération et de leur formation.
- une meilleure prise en charge du portage des repas, des déplacements des intervenants et des transports publics notamment en milieu rural.

Face aux difficultés rencontrées par les personnes âgées en perte d'autonomie, pour appliquer le droit du travail, l'UNSA Retraités demande que les pouvoirs publics encouragent le recours aux organismes agréés.

4.3 Les aidants

La loi ASV a reconnu le rôle essentiel des aidants dans l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie. Les aidants facilitent le maintien à domicile.

Si les mesures mises en place par la loi, en particulier le droit au répit, vont dans le bon sens, elles sont trop limitées. Les aidants ont besoin de soutien, d'informations, de formations, de répit, notamment pour les maladies neuro-dégénératives. (développement des accueils temporaires : accueil de jour, accueils familiaux, lits temporaires dans les EHPAD...) et de garanties pour leur parcours professionnels, lorsqu'ils sont en activité.

L'UNSA Retraités demande une augmentation de l'allocation de répit (500 € par an aujourd'hui).

Avec l'UNSA, l'UNSA Retraités revendique des mesures pour les aidants en situation d'emploi, afin de concilier l'activité professionnelle et le rôle d'aidant.

4.4 L'accueil en structures intermédiaires

Il est indispensable de développer des structures intermédiaires, résidences autonomie prévues par la loi, résidences service, habitat intergénérationnel...

L'UNSA Retraités revendique que toutes ces structures soient soumises à des réglementations protégeant les usagers.

Un annuaire exhaustif de ces différentes structures doit être créé et mis à la disposition des retraités, annuaire comportant la localisation, le coût et les services proposés.

4.5 L'accueil en établissement

L'entrée en établissement est perçue très souvent comme une solution de dernier recours. Elle est parfois mal vécue par les personnes âgées. La transition entre la vie à domicile et la vie en établissement doit être améliorée. La qualité de l'accueil, de l'animation et des soins joue un rôle essentiel.

Entre le maintien à domicile et l'accueil en EHPAD, des structures telles les résidences autonomie (nouvelle dénomination des logements foyers) doivent proposer des solutions d'accueil alternatives.

Le nombre de places en EHPAD est insuffisant et les temps d'attente sont parfois trop longs. De plus, la répartition des capacités d'accueil est très inégale selon les régions. L'UNSA Retraités revendique la création de places nouvelles en EHPAD publics ou à but non lucratif. Tous les départements doivent en proposer.

Le taux d'encadrement, c'est-à-dire le rapport entre le personnel d'encadrement et les personnes accueillies est aujourd'hui légèrement supérieur à 0,6. C'est nettement insuffisant pour faire face à l'accueil de personnes de plus en plus âgées et fragilisées par de nombreuses pathologies.

L'UNSA Retraités demande que ce ratio soit amélioré et tende vers 1 (1 ETP pour 1 résident).avec un effort prioritaire pour les personnels "au chevet" (aides soignants et infirmiers) de 0,6 (0,6 ETP pour 1 résident), ce qui revient à doubler le taux actuel d'encadrement pour ces personnels.

L'UNSA Retraités, au sein de l'UNSA, revendique l'amélioration de la formation, des carrières de tous les personnels intervenant à domicile ou en établissement.

Les tarifs sont très élevés et souvent prohibitifs. Ils sont nettement plus élevés en Ile de France qu'en province, en secteur privé qu'en secteur public. Ils doivent être contrôlés et encadrés. A ces tarifs d'hébergement, très élevés, s'ajoutent les frais liés à la perte d'autonomie pris en charge partiellement par l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Derrière tous ces problèmes, de qualité d'accueil, de taux d'encadrement, de formation et de tarifs, se pose bien évidemment le problème du financement de ces structures.

La médicalisation des établissements doit se poursuivre, sans charges supplémentaires pour les résidents.

Il est indispensable d'améliorer les relations entre les EHPAD et les hôpitaux .La création de postes d'infirmières de nuit est un moyen d'y contribuer.

L'apport des nouvelles technologies, en particulier de la télémédecine, peut apporter un plus, mais ne peut suffire à des prises en charge adaptées et sécurisées

4.6 La loi d'adaptation de la société au vieillissement

L'UNSA Retraités a participé activement aux consultations préalables à l'élaboration de la loi. Cette loi est une loi sociétale importante. Elle ne se cantonne pas uniquement à la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie, mais a l'ambition de mettre en place une politique globale du vieillissement de façon positive.

Mais cette loi comporte des insuffisances, en particulier sur le plan financier car ses mesures ne sont financées que par la C.A.S.A. qui doit être affectée en totalité à la perte d'autonomie.

La revalorisation de l'APA à domicile est positive, mais reste faible au regard des restes à charge. Rien n'est prévu pour améliorer l'APA en établissement, alors que les restes à charge sont insupportables pour les résidents et leur famille.

L'UNSA Retraités revendique une réforme profonde des budgets d'établissements et de la tarification.

Il est indispensable que cette réforme se fasse rapidement par voie législative ou réglementaire. D'une part, les coûts d'investissement et d'amortissement ne devraient pas être pris en compte dans les tarifs d'hébergement, d'autre part, l'APA devrait couvrir la totalité des frais de prise en charge de la perte d'autonomie.

4.7 La gouvernance

Au niveau national, l'UNSA Retraités constate que la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) s'est imposée comme financeur dans l'accompagnement de la perte d'autonomie. La CNSA fournit des outils de formation et de gestion aux Conseils Départementaux. L'UNSA Retraités estime primordial que la CNSA garantisse l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des dossiers. Au niveau départemental, la réforme territoriale a impacté la gouvernance locale de l'action sociale et médico-sociale, assurée actuellement par les Conseils Départementaux.

L'UNSA Retraités revendique que cette gouvernance reste proche des personnes concernées et corrige la variabilité des plans d'aides constatée aujourd'hui.

L'UNSA Retraités revendique toute sa place, dans le cadre de la délégation UNSA, dans les instances de concertation prévues par la loi : Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA) et CDCA.

4.8 Le financement

La perte d'autonomie, qu'elle provienne d'un handicap ou du vieillissement, doit être prise en charge par la solidarité nationale.

L'UNSA se prononce pour la création d'un droit universel de compensation pour l'autonomie et pour la création d'un cinquième risque de protection sociale.

Le cinquième risque doit prendre en charge la totalité des frais liés aux soins et à la perte d'autonomie, que la personne soit à domicile ou en établissement.

Nationalement, il pourrait être géré par la CNSA, et dans les départements, soit par les Conseils Départementaux, soit par les CPAM (Caisses primaires d'Assurance Maladie).

Aujourd'hui, l'APA est insuffisante et inégalitaire :

Insuffisante, car elle laisse une part importante à la charge de l'intéressé ou de sa famille, inégalitaire, puisqu'elle varie d'un département à un autre dans son montant comme dans son degré d'éligibilité.

4.9 Les CDCA (Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie)

Prévus par la loi ASV, le CDCA est la seule instance de concertation où des représentants des retraités et des personnes âgées peuvent débattre et émettre des avis sur la politique départementale à l'égard des personnes âgées.

L'UNSA Retraités souhaite une modification du décret fixant les modalités de désignation des membres des CDCA, afin que l'UNSA soit explicitement reconnue comme organisation représentant les usagers dans le Collège 1 de la Formation « Personnes Agées ».

L'UNSA Retraités déplore des mises en place tardives et des fonctionnements très divers d'un département à l'autre.

Elle souhaite que le gouvernement prenne les dispositions réglementaires nécessaires, afin que les CDCA fonctionnent correctement dans tous les départements et que les moyens soient donnés aux CDCA pour un fonctionnement effectif (secrétariat, frais de déplacement ...).

5. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

L'urbanisme ainsi que la construction de logements doivent tenir compte de la cohésion entre générations. L'application du plan départemental de l'habitat doit répondre au plus près des besoins locaux.

5.1 Le logement des retraités

5.1. a :

Pour vivre dignement, les retraités doivent avoir un logement approprié, économiquement abordable et non discriminé.

Trop souvent, des retraités sont obligés de quitter leur logement lorsque leur retraite ne permet plus de payer les loyers et les taxes, ni d'être en mesure d'accéder à des structures institutionnelles sans l'aide de leur famille.

5.1. b :

D'autre part, de nombreux logements sont inadaptés aux personnes âgées, en perte d'autonomie.

Le maintien à domicile nécessite souvent d'onéreuses adaptations du logement. Les différentes aides techniques et financières doivent être promues et augmentées pour la réalisation des travaux.

Un organisme public comme la MDPH devrait accompagner les personnes dans le choix des équipements et dans l'évaluation des devis.

L'UNSA dénonce le recul contenu dans la loi Elan concernant l'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite.

5.1. c :

L'UNSA Retraités revendique que des solutions telles que l'habitat inclusif et le partage intergénérationnel d'appartements devenus trop grands soient développées et encouragées.

5.1. d :

L'UNSA Retraités continuera ses démarches afin que les lois promulguées soient effectivement appliquées et sera force de propositions lors de l'élaboration de futurs projets de loi.

5.2 L'indispensable mixité sociale.

5.2. a :

La mixité sociale doit devenir une réalité de nos villes et de nos quartiers. Le développement de formes d'habitats partagés, de proximité entre générations et catégories sociales différentes pourrait le permettre.

5.2. b :

Pour l'UNSA Retraités, il est souhaitable que les collectivités locales recensent l'habitat intergénérationnel dans une base de données accessible à tous.

5.3 L'aménagement local, les services publics.

5.3. a :

Il est urgent que les collectivités territoriales analysent les conséquences de l'augmentation du nombre de retraités et du vieillissement de la population.

Des aménagements spécifiques aux personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie doivent être développés dans les lieux publics comme dans les espaces privés.

Les commissions communales et intercommunales d'accessibilité créées par la loi du 11 février 2005 ont un rôle primordial. Il est essentiel que les mesures prévues par la loi soient appliquées.

5.3. b :

Le maintien du service public sur l'ensemble du territoire, des commerces de proximité et des artisans sont des conditions essentielles à l'accueil et au maintien des retraités dans la cité, que ce soit en milieu urbain ou rural.

Il est, par exemple, primordial de lutter contre les déserts médicaux.

5.3. c :

Les transports publics en ville et en campagne doivent répondre aux besoins de mobilité de la vie quotidienne et des loisirs, en fréquence et en amplitude horaire, afin de diminuer l'isolement et le recours à l'usage contraint de l'automobile.

L'UNSA Retraités demande la mise en œuvre au niveau des communes, des intercommunalités, du département ou de la région, d'un dispositif de transport à la demande, le renforcement de l'accessibilité des trains et des bus urbains et dans un périmètre départemental.

5.3. d :

L'obligation de correspondre avec les services publics uniquement par voie numérique provoque une gêne importante chez les personnes âgées. L'UNSA demande que des solutions gratuites d'aide ou d'accès à l'informatique soient systématiquement mises en place par ces services.

5. 4 Bien être du retraité

L'UNSA Retraités demande que chaque retraité puisse bénéficier de séjours de vacances hors du cadre de vie habituel.

L'UNSA Retraités se prononce pour une offre adaptée et accessible financièrement.

L'UNSA Retraités est favorable à la généralisation de dispositifs de formation existants pour les retraités.

L'UNSA Retraités sera vigilante sur l'application du plan national sport-santé- bien être sur tout le territoire, pour tous les publics.

6. DÉVELOPPER L'UNSA-RETRAITÉS

Le combat syndical ne s'arrête pas le jour de la retraite car les retraités sont non seulement de plus en plus menacés dans leurs acquis mais également dans leur niveau de vie.

6.1 La syndicalisation des retraités

Les retraités d'aujourd'hui sont les actifs d'hier. Ils ne peuvent oublier que les améliorations qu'ils ont obtenues sont le résultat de l'action menée par eux-mêmes et ceux qui les ont précédés.

6.1.a :

L'UNSA Retraités s'inscrit totalement dans les valeurs défendues par l'UNSA dans sa charte dont :

-l'Indépendance et l'Autonomie syndicale,

-la laïcité,

- la lutte contre les discriminations

-l'implication européenne,

6.1.b :

Les plus de 17 millions de retraités représentent une force. Leur mobilisation est donc indispensable pour être

force de propositions.

Par ailleurs, ils doivent agir pour améliorer les conditions de vie des retraités.

6.1.c :

La structure transversale de l'UNSA-Retraités répond à cette nécessité de coordonner l'action de l'ensemble des retraités quel que soit leur ancien secteur d'activité (privé, public, autres).

D'autre part, les retraités isolés non syndiqués sont accueillis au sein du SNURI (Syndicat National UNSA des Retraités Isolés).

6.1.d :

L'UNSA-Retraités propose à ses adhérents qui en sont dépourvus un complément mutualiste santé auprès d'un organisme affilié à la FNMF.

6.1.e :

Il est indispensable que toutes les structures de l'UNSA, syndicats, fédérations, pôles, unions départementales et régionales participent avec l'UNSA Retraités au maintien et au développement de la syndicalisation des retraités.

L'UNSA Retraités, en liaison avec les structures de l'UNSA informera les actifs proches de la retraite de ses revendications.

Dans le cadre de son développement, l'UNSA Retraités doit trouver toute sa place dans les différentes instances de l'UNSA.

6.2 Renforcer notre réseau militant

6.2.a :

La force de l'UNSA Retraités repose sur ses adhérents et sur son réseau militant.

6.2.b :

C'est pourquoi, il est nécessaire que les sections UNSA-Retraités soient mises en place dans toutes les unions départementales et régionales, et que dans chacune un délégué et un adjoint soient désignés. Les militants de l'UNSA Retraités doivent participer à l'activité des unions départementales et régionales et siéger dans leurs instances.

Comme le prévoit l'article 15 du règlement intérieur de l'UNSA Retraités, les frais de fonctionnement des sections départementales et régionales UNSA Retraités sont pris en charge par les Unions départementales et régionales.

6.2.c :

L'information entre les responsables nationaux et les responsables locaux (délégués) doit être efficace dans les deux sens. Ce lien est essentiel pour donner à l'UNSA-Retraités toute sa force. Tous les adhérents de l'UNSA-Retraités ont droit à l'information. Tous les supports de communication (papier ou électronique) seront ainsi dynamisés. Il est souhaitable que toutes les structures de l'UNSA assurent une diffusion rapide des informations spécifiques élaborées par les délégués départementaux ou régionaux et permettre à ces délégués de le faire eux-mêmes.

6.3 Participer aux actions intersyndicales

L'UNSA Retraités reste attachée à l'unité des organisations syndicales de retraités, à la dynamique qui en résulte, tout en défendant nos valeurs et notre autonomie. Elle milite pour l'élargissement de l'Intersyndicale des Unions Confédérales de Retraités, (Inter-UCR) sans exclusive.

L'UNSA Retraités participe aux actions décidées en commun que ce soit au niveau national, régional ou départemental.

Lexique Résolution Générale.

AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

ARCCO : Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés

ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées

ASV : Adaptation de la Société au Vieillessement

CASA : Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie

CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

CES : Confédération Européenne des Syndicats

CFPPA : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

CMUCC : Couverture Maladie Universelle Complémentaire Contributive (fusion ex-CMU et ACS).

CNAV : Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CSG : Contribution Sociale Généralisée

DMP : Dossier Médical Partagé

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Elan : (loi pour l') Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

FERPA : Fédération Européenne des Retraités et Personnes Âgées

FNMF : Fédération Nationale de la Mutualité Française

HCFEA : Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PUMA : Protection Universelle Maladie Complémentaire

SNURI : Syndicat National Unitaire des Retraités Isolés

UCR : Unions Confédérales de Retraités (inter UCR)